

Délibération DEL-CC-2023-178

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept novembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Jany BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Freddy ENOND, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU
Sophie BESNARD par Jany BOISSONNOT, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND, suppléants

Pouvoirs (5) : Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY À Marie JARRY, Julie COUTOIS À Serge BOUJU, Jean-François MOREAU À Anne-Marie BARBIER

Absents (11) : Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU

Date de convocation : 01-11-2023

Secrétaire de séance : Madame Cécile VRIGNAUD

HABITAT

Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pass'haj : période 2023-2025

Annexe : projet de convention d'objectifs et de moyens

Vu les statuts de la communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et de services à la personne notamment en matière de politique jeunesse ;

Vu la délibération DEL-B-2015-083 du 6 octobre 2015 adoptant la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association PASS'HAJ ;

Vu la délibération DEL-B-2018-043 du 29 mai 2018 adoptant le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association PASS'HAJ,

Vu la délibération DEL-CC-2018-091 du 15 mai 2018 précisant l'intérêt communautaire en matière d'habitat et notamment en matière de Résidence Habitat Jeunes,

Vu la délibération DEL-CC-2019-104 du 25 juin 2019 désignant l'association PASS'HAJ en qualité de gestionnaire des projets de résidences Habitat Jeunes du territoire,

Vu la délibération DEL-CC-2020-051 du 16 juin 2020 relative au plan de financement prévisionnel des Résidences Habitat Jeunes en Bocage Bressuirais,

Vu la délibération DEL-B-2021-099 du 19 octobre 2021 adoptant le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association PASS'HAJ sur la période 2021-2022 ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-113 du 4 juillet 2023 relative au financement et à la convention de participation financière pour la résidence Habitat Jeunes de Moncoutant-sur-Sèvre ;

Considérant les activités de l'association Pass'haj qui gère actuellement l'ensemble des résidences RHJ du Nord Deux-Sèvres (Cerizay, Bressuire et Thouars) ainsi que des logements partagés sur Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers et considérant qu'elle est agréée par l'Etat pour la gestion de résidences sociales de type Résidence Habitat Jeunes (RHJ)¹ depuis 1971 ;

Considérant le partenariat mis en œuvre avec l'association PASS'HAJ depuis 2015 dans l'attente du redéploiement de l'offre en Habitat jeunes ;

Considérant le projet de redéploiement de l'habitat jeunes en Bocage Bressuirais avec :

- l'implantation d'une Résidence Habitat Jeunes principale à Bressuire sur le bassin d'emploi principal avec une présence plus permanente des équipes socio-éducatives et pouvant accueillir 24 logements supplémentaires,
- la création de micro-résidences Habitat Jeunes à Cerizay, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-Les-Aubiers, pouvant accueillir entre 5 et 12 logements, en fonction des besoins, permettant le déploiement de l'action socio-éducative,
- la possibilité de proposer des logements partagés, en diffus, agréés « habitat jeunes » ou non, permettant de développer une réponse plus souple, dans des lieux où la demande en logement est moins prégnante mais existante,

Au regard du planning prévisionnel des travaux annoncé, il est prévu une mise en service des résidences habitat Jeunes à compter de 2023 jusqu'en 2025 selon les sites.

Dans l'attente, un projet « transitoire » a été élaboré par l'association PASS'HAJ afin de maintenir l'offre habitat jeunes entre 2021 et 2025 sur le territoire du Bocage bressuirais, et ce malgré les travaux.

Il s'agit ainsi de formaliser avec les communes disposant d'une offre en habitat jeunes sur leur territoire, un appui à l'association Pass'haj sur la période 2023-2025 dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Par la gestion et l'animation des Résidences Habitat Jeunes et de l'offre complémentaire en habitat jeunes, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les missions suivantes :

- Faciliter l'installation des jeunes sur le territoire du Bocage bressuirais et concourir à leur socialisation par l'habitat,
- Favoriser la mobilité professionnelle, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- Favoriser l'accès au logement des jeunes et à leur accession à l'autonomie,

A ce titre, la subvention de la CA2B est d'un montant de 26 000 € par an sur trois ans.

Les modalités sont précisées dans le projet de convention annexé à cette délibération.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver les dispositions telles que présentées et portées dans la nouvelle convention de partenariat avec l'association PASS'HAIJ pour la période 2023-2025 (cf annexe jointe) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **14 NOV. 2023**

Notifié ou publié le **14 NOV. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Vice-président en charge de l'habitat et du logement, Monsieur Jérôme BARON, autorisée par la délibération du Conseil Communautaire du

La Commune de Bressuire représentée par son maire en exercice, Madame Emmanuelle MENARD, autorisée par la délibération du Conseil municipal du

La Commune de Cerizay représentée par son maire en exercice, Monsieur Johnny BROSEAU, autorisé par la délibération du Conseil municipal du

La Commune de Mauléon représentée par son maire en exercice, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé par la délibération du Conseil municipal du

La Commune de Moncoutant sur Sèvre représentée par son maire en exercice, Monsieur Roland MOREAU, autorisé par la délibération du Conseil municipal du

La commune de Nueil-Les-Aubiers représentée par son maire en exercice, Monsieur Serge BOUJU, autorisé par la délibération du Conseil municipal du

d'une part,

ET

L'Association « **Pass'Haj Nord Deux-Sèvres** », association loi de 1901, n° SIRET : 79008738100014 dont le siège social est situé à la résidence du Bocage, rue du Pas de pierres 79143 Cerizay, désignée ci-après, l'association, représentée par ses co-présidents, Christine GORRY-BARDOT et Eddy GAULTIER,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- Vu le décret n° 2201-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la Loi susvisée relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat et de services à la personne,
- Vu les délibérations du 6 octobre 2015, du 29 mai 2018 puis du 19 octobre 2021 adoptant puis renouvelant la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association PASS'HAJ,
- Vu la délibération du 15 mai 2018 précisant l'intérêt communautaire en matière d'habitat et notamment en matière de Résidence Habitat Jeunes,
- Vu la délibération du 25 juin 2019 désignant l'association PASS'HAJ en qualité de gestionnaire des futures Résidences Habitat Jeunes sur les communes de Bressuire, Cerizay, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers,

La présente convention d'objectifs et de moyens entre dans le cadre d'un partenariat entre l'association Pass'Haj Nord Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers dans le cadre du redéploiement de l'offre en habitat jeunes sur le Bocage Bressuirais.

L'association Pass'haj est agréée par l'Etat pour la gestion de résidences sociales de type Résidence Habitat Jeunes (RHJ)¹ depuis 1971. Elle gère actuellement l'ensemble des résidences RHJ du Nord Deux-Sèvres (Cerizay, Bressuire et Thouars) ainsi que des logements partagés sur Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers. L'association dispose, par ailleurs, d'un agrément d'ingénierie sociale financière et technique ainsi que d'un agrément d'intermédiation locative et de gestion locative.

Ainsi, faisant suite à une étude menée avec l'URHAJ en 2016, le projet de redéploiement de l'offre en habitat jeune sur le Bocage Bressuirais vise à structurer une offre habitat jeunes équilibrée et en cohérence avec le tissu économique du territoire avec en 2025, 77 places disponibles réparties de la manière suivante :

	Bressuire	Cerizay	Mauléon	Moncoutant sur Sèvre	Nueil-Les-Aubiers
Nombre de places en RHJ	36	14		7	15
Nombre de places en sous-location			5		
Total	36	14	5	7	15

Au regard du planning prévisionnel des travaux annoncé, il est prévu une mise en service progressive des résidences habitat Jeunes à compter de 2023 jusqu'en 2025.

¹ Une résidence Habitat Jeunes (anciennement Foyer des Jeunes Travailleurs) permet d'offrir aux jeunes résidents un mode d'habitat meublé confortable, peu onéreux et réactif (le préavis est réduit à 8 jours, allocation logement dès le 1^{er} mois), associé à une offre de service d'accompagnement social. Les publics accueillis sont des jeunes de 16 à 30 ans en situation de travail, en recherche active d'emploi, en formation, étudiants ou apprentis.

Aussi, dans l'attente, un projet « transitoire » a été programmé par l'association Pass'haj afin de maintenir l'offre habitat jeunes sur le territoire du Bocage Bressuirais, et ce malgré les travaux (cf annexe 1).

Article 1er : Objet de la convention

Par la gestion et l'animation des Résidences Habitat Jeunes et de l'offre complémentaire en habitat jeunes, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les missions suivantes :

- Faciliter l'installation des jeunes sur le territoire du Bocage Bressuirais et concourir à leur socialisation par l'habitat,
- Favoriser la mobilité professionnelle, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- Favoriser l'accès au logement des jeunes et à leur accession à l'autonomie, ...

Article 2 : Durée de la convention

La convention est convenue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2025 sans qu'il soit nécessaire de recourir à quelques formalités que ce soit. Elle sera renouvelée expressément par avenant ou convention.

Article 3 : Conditions de détermination de la contribution financière

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et à animer ce projet de structuration en Habitat jeunes sur les principaux pôles du territoire.

La Communauté d'Agglomération et les communes de Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers s'engagent à soutenir financièrement ces actions dont l'association s'assigne à réalisation. Elles fixent annuellement dans le cadre de leur budget primitif et par délibération, le montant de leur concours financier.

Les principes de financements sont les suivants :

- Une participation financière de la CA2B à hauteur de 26 000€ par an,
- Une participation financière de chaque commune disposant d'une Résidence Habitat Jeunes à hauteur de 300€ par place par an,
- Une participation financière de chaque commune disposant d'une offre alternative en habitat jeunes (type logements en sous-location) à hauteur de 200€ par place par an.

Pour la période 2023-2025, l'annexe 2 précise les montants annuels déterminés pour chaque partenaire au regard de l'offre en habitat jeunes proposée.

Ces subventions seront versées au cours de l'année N après le vote des budgets des collectivités sur présentation des justificatifs de l'action conduite l'année précédente.

Article 4 : Justificatifs

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- Formuler ses demandes de subvention au plus tard le 31 janvier de l'année N,
- Fournir au mois d'avril de l'année N, après la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- . le compte rendu financier² conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'Article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- . les comptes annuels certifiés conformes, par le ou la Présidente et/ou le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce.
- . le rapport d'activités de l'année N-1

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Communauté d'Agglomération et des Communes, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 5 : Autres engagements

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible dans ses documents produits et sur son site internet les logos ou la mention citée ci-après : « avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »

L'association s'engage également à informer la Communauté d'Agglomération et les Communes en cas de changements d'adresse ou de membres du bureau.

Enfin, l'association s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération les comptes-rendus des conseils d'administration et assemblées générales.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : Recours

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

³ Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.



Fait à Bressuire en 7 exemplaires, le

Pour l'association Pass'haj,

Pour la CA2B,
Monsieur Le Vice-Président,
Jérôme BARON

Pour la Commune de Bressuire
Madame Le Maire,
Emmanuelle MÉNARD

Pour la Commune de Cerizay,
Monsieur Le Maire,
Johnny BROSSEAU

Pour la Commune de Mauléon
Monsieur le Maire,
Pierre-Yves MAROLLEAU

Pour la Commune de
Moncoutant-sur-Sèvre,
Monsieur Le Maire,
Roland MOREAU

Pour la Commune de
Nueil-Les-Aubiers,
Monsieur Le Maire,
Serge BOUJU

**Annexe 1 : Projet transitoire de redéploiement de l'habitat Jeunes 2021-2025
Organisée par l'association Pass'haj**

Nombre de places	2021	2022	2023	2024	2025
Bressuire-Imaje	12	12	12	12	12
Bressuire sous-location*	8	8	11	11	
Bressuire nouveau site (mise en service 2025)					24
Cerizay-res Bocage	33	33	12	14	14
Cerizay sous-location*					
Nueil les Aubiers - sous-loc	6	6	12		
Nueil les Aubiers - nouveau site (mise en service 2024)				15	15
Mauléon-sous-location*	3	3	7	5	5
Moncoutant ss sevre-nouveau site (mise en service avril 2023)			7	7	7
total places	62	62	61	64	77
dont sous-loc	17	17	30	16	5

**Annexe 2 : contributions financières de la CA2B et de chaque commune
selon les principes précisés à l'article 3**

	2023	2024	2025
Subvention CA2B	26 000 €	26 000 €	26 000 €
Subvention Commune Bressuire	7 560 €	10 800 €	10 800 €
Subvention Commune Cerizay	9 000 € <i>(aide indirecte fluides)</i>	4 200 €	4 200 €
Subvention Commune Mauléon	1 400 €	1 000 €	1 000 €
Subvention Commune Moncoutant sur Sèvre	2 100 €	2 100 €	2 100 €
Subvention Commune Nueil Les Aubiers	2 400 €	4 500 €	4 500 €
Total	48 460 €	48 600 €	48 600 €